

N° 6568⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

portant réforme du droit de la filiation, modifiant

- le Code civil,
- le Nouveau Code de procédure civile,
- le Code pénal,
- la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changement de noms,
- et la loi communale du 13 décembre 1988

* * *

**AVIS DE L'OEUVRE POUR LA PROTECTION
DE LA VIE NAISSANTE A.S.B.L.**

(Février 2015)

„Science sans conscience n'est que ruine de l'âme.“

Rabelais

Principes généraux

„Vie Naissante“ (VN) félicite les auteurs du projet de loi d'exprimer l'intention de „faire prévaloir dans tous les cas l'intérêt de l'enfant“¹, encore que l'intérêt de l'enfant mériterait d'être clairement défini.

Elle salue le progrès scientifique, notamment lorsqu'il permet de déterminer les parents biologiques d'un enfant. Car en principe, celui-ci a le droit de connaître sa vraie filiation.

De manière générale, VN souhaite à chaque enfant de naître et de s'épanouir dans une famille stable et accueillante, de préférence et dans la mesure du possible, avec sa propre mère et son propre père. Elle félicite les couples qui sont prêts à adopter des enfants orphelins ou un enfant que la mère biologique ne peut ou ne veut pas garder. L'enfant est d'abord une merveille, au sens propre et au sens figuré; il n'est pas un droit, mais il a des droits; cela implique des devoirs à assumer, d'abord par ses parents, ensuite par la société.

Aussi VN insiste-t-elle sur la nécessité, pour le législateur, d'étudier à fond l'ensemble des enjeux de toute loi qui touche à la vie et à l'anthropologie humaines. C'est donc avant tout le volet du projet de loi 6568 traitant de la procréation médicalement assistée qui l'intéresse. VN ne se considère pas habilitée à en traiter tous les aspects.

Filiation légitime et naturelle

S'agissant de la suppression de la différence entre „enfants légitimes“ et „enfants naturels“, VN comprend bien le souci de non-discrimination, mais constate par ailleurs que c'est un élément de plus qui contribue à rendre l'institution du mariage civil superflue, alors même que cette institution offre le cadre juridique le plus protecteur pour les enfants et pour le couple. L'Etat devrait donc s'efforcer à trouver des voies vers la valorisation du mariage.

¹ Les objectifs du projet de loi, p.14

Accouchement sous X

A ses débuts VN a activement pris part à l'arrangement d'accouchements sous X, vus par les femmes concernées comme le seul moyen de ne pas être obligées d'avorter. VN est d'accord avec la proposition de donner à la mère biologique le droit de choisir le prénom du bébé si tel est son souhait.

Pour l'enfant adopté, VN propose qu'il pourrait, s'il le désire, apprendre sa filiation biologique le moment approprié.

Mise en garde devant la pente glissante en matière de procréation artificielle

A partir d'une éthique personnaliste, VN fait appel à la conscience de chaque député afin qu'il anticipe et assume les conséquences possibles de son positionnement, dès qu'il y va du respect de l'être humain et de ses droits élémentaires.

Au regard du changement de paradigme, farouchement contesté il y a 40 ans, qui a fait en l'espace d'une génération de l'avortement d'exception un droit généralisé à l'IVG, VN tient à exposer ici une critique de fond quant aux techniques artificielles de la procréation, car au bout du chemin, celles-ci risquent de mener, tranche par tranche, et au gré d'un formatage insensible des consciences, à une autre humanité, voire à une déshumanisation.² Il suffit de voir les progrès de l'idéologie transhumaniste ou posthumaniste, qui se développe aussi discrètement que rapidement, surtout aux Etats-Unis, pour se rendre compte de la nouvelle pente glissante sur laquelle les Frankenstein du 21e siècle s'appliquent à engager le genre humain. Sommes-nous sûrs que le clonage humain restera interdit?

Pour commencer, VN déplore que l'assistance médicale à la procréation n'ait guère reçu de cadre juridique dès ses débuts il y a plus de 30 ans. Aujourd'hui, elle constate avec consternation que le présent projet de loi traite de la PMA avec tiers donneur anonyme comme si cette pratique était un acquis à ne plus remettre en cause. Certes l'exposé des motifs dit que „les filiations issues d'une assistance médicale doivent être soumises à un régime strictement encadré, voire même certaines pratiques interdites“. Mais aucune indication concrète sur les pratiques à interdire, aucun renvoi à une loi ou un projet de loi qui le ferait.

A décharge du législateur, mettons que celui-ci est mis sous pression par les grands laboratoires, voire par toute une industrie privée transnationale où tout est moralement licite ce qui est scientifiquement et techniquement possible. Et surtout: ce qui est lucratif! Les Etats sont en effet souvent placés devant le fait accompli à la fois par les scientifiques au service de cette industrie et par les consommateurs qui réclament leur liberté de profiter des nouvelles opportunités sans se rendre compte des conséquences inquiétantes que celles-ci engendrent. C'est au législateur de se montrer courageusement à la hauteur de son mandat en les leur expliquant.

PMA homologue pour couples homme/femme stériles

VN comprend la souffrance des couples stériles et ne les juge pas pour le choix qu'ils auront fait. Elle ne peut que se réjouir de tout être humain né et accueilli avec amour par ses parents.

Toutefois les statuts sont nets. VN a pour objectif „de faire respecter la valeur spécifique de toute vie humaine dès sa conception“. Elle rejoint en cela le début de l'article 1er de la loi du 15 novembre 1978 qui stipule que „la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie“. Tant que la PMA produit des embryons „surnuméraires“³ voués à mourir ou à devenir des objets d'expérimentation, VN ne peut pas cautionner une telle pratique. Personne n'a pas le droit de se faire maître du destin d'autrui. En morale, la fin ne justifie pas les moyens.

En 2013, VN a soutenu l'Initiative citoyenne européenne „One of Us“ contre le financement de la recherche sur les cellules souches embryonnaires. 5.469 signatures ont été récoltées au Luxembourg. Le rejet de cette pétition par la Commission Européenne prouve que la PMA a d'ores et déjà ouvert une brèche vers toutes sortes de dérives. Du point de vue médical, des réserves s'imposent en raison

2 Dans „Pour la Vie Naissante“, supplément du Luxemburger Wort du 3 mars 1987, Marcelle Lentz-Cornette a très bien exposé la problématique („La génétique-un défi social“). Le 21 octobre 1993, l'éditorial traitant également de la procréation artificielle fut livré par le professeur Jérôme Lejeune, sous le titre „L'homme en danger“. Le Dr Joseph Mersch, ancien président de Vie Naissante a thématisé cette problématique à maintes reprises.

3 Ce terme ne manque pas de cynisme. A qui la faute si des embryons sont en trop?

de la surcharge du corps de la femme en xénobiotiques iatrogènes, mais aussi parce que leur proposer la PMA est une démarche dépersonnalisée, technologique, froide. VN demande qu'on encourage une prise en charge personnalisée d'un couple stérile dans le cadre des NaProTechnologies (NaPro pour: Natural Procreative).

PMA homologues de convenance

La PMA homologue de convenance doit permettre à des couples fertiles, à la joie de leurs patrons de travail, de congeler des embryons pour retarder considérablement la naissance, et/ou de concevoir et dessiner („design“) l'enfant „parfait“ ou du moins désiré tel et tel. Si par malheur, le résultat n'est pas à la hauteur des attentes – et de la somme dépensée – quelle sera la relation entre ces parents frustrés et leurs enfants décevants?

Au niveau de l'eugénisme, la manipulation du génome humain („genetic engineering“) mène également à la fabrication de bébés sur mesure. D'une part, la biodiversité génétique de l'homme, voire de l'humanité en sera perturbée, d'autre part ce n'est que la minorité des riches qui peut s'offrir ce type de sélection et d'amélioration de sa progéniture, alors que la masse des pauvres en restera exclue; à la fracture anthropologique s'ajoutera une forte aggravation de la fracture sociale. Pire: obligée de céder la place à une nouvelle aristocratie d'une espèce supérieure, la démocratie sera sérieusement menacée.

PMA hétérologues

A plus forte raison, VN s'oppose à la PMA hétérologue, que ce soit pour des couples hétérosexuels (stériles ou non) ou homosexuels. La rupture provoquée de l'union conjugale par un „tiers donneur“ ne saurait être „dans l'intérêt de l'enfant“, surtout pas au niveau psychologique. Logiquement VN n'entre pas dans le débat sur la garantie de l'anonymat du tiers donneur, sauf pour constater que dans ce cas la filiation du père ne saurait être établie, laissant l'enfant orphelin de son géniteur, voire d'un père adoptif en cas d'adoption par deux femmes. Même adulte, il ne pourra pas demander l'identité de son père biologique, contrairement à la jurisprudence allemande depuis 2013, confirmée pour les enfants mineurs depuis le jugement du *Bundesgerichtshof* de Karlsruhe du 28 janvier 2015: le donneur de sperme a été obligé de révéler son identité. Imagine-t-on les imbroglios juridiques que la PMA avec tiers donneurs sériels peut entraîner?

A noter aussi qu'en France, le mariage „pour tous“ n'a pas entraîné le droit à une PMA pour deux femmes.

VN déplore que ni la loi n° 6172 ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe ni le projet de loi 6568 ne prévoient cette restriction.

Gestation pour autrui

VN soutient entièrement les auteurs du projet de loi quand ils exigent que „la gestation pour autrui doit demeurer une pratique interdite“ (p. 13), et espère que cette interdiction entrera définitivement et partout dans les faits, puisque cette pratique qui se fait déjà de par le monde au mépris des législations, représente une nouvelle forme d'exploitation grave, une aliénation pour la femme, une réification de l'enfant, sans parler des multiples complications psychologiques et juridiques qu'elle entraîne.⁴

Conclusion

VN met en garde contre une évolution – hélas déjà en cours sur fond d'une mentalité abortive expliquant la défaillance des résistances – qui risque fort de faire du célèbre roman de science fiction „Brave New World“ d'Aldous Huxley une réalité à peine caricaturale.

Restons conscients qu'on ne peut pas a priori attendre du scientifique de s'orienter à des considérations éthiques ou politiques, ou de se soucier des conséquences de ses découvertes ou inventions. La recherche devrait engager toute la société.

⁴ VN recommande le communiqué de presse très complet de la Commission des Episcopats de la Communauté européenne (COMECE) du 23 février 2015. „La GPA: une atteinte directe aux valeurs fondamentales partagées au sein de l'UE“.

C'est donc au pouvoir politique d'utiliser, au niveau national, européen et international, la marge de manoeuvre qui est la sienne pour la diriger dans le bon sens, c'est-à-dire la maintenir en conformité avec les grandes déclarations des droits de l'Homme, de l'enfant et de la famille, afin que la dignité intrinsèque de l'homme et de la femme ne soit jamais perdue de vue. Qu'il se laisse guider également du principe de précaution, dans l'intérêt d'une écologie humaine au service de chacun de nous.

L'espace dans lequel l'homme évolue donne une vraie liberté si les limites en sont définies.

Pour le Conseil d'administration de „Vie Naissante“,

Le Président,
André GROSBUSCH

Février 2015